

SEANCE DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **LAMPE Jean-Claude**.

Présents : MAZZINI Grégoire, CULEUX Xavier, RONSEAUX Jean-Noël, DAHLEM Patrick, LEVEAUX Philippe, MICHEL Jean, MABILE Gérald, CARRE Pierre, LESUEUR Jacky

Absents excusés : Thierry PROLA qui donne pouvoir à Jean MICHEL.

Secrétaire de séance : Grégoire MAZZINI.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

1 - DELIBERATION.

n° 9.2011 Modification statutaire. Changement du siège social du Syndicat des Eaux de la Garenne.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne a décidé de transférer l'adresse de son siège social de la Mairie de Gueux à la rue du Moutier à Gueux.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 CGCT,

Vu le projet de modification de l'article 1 des statuts relatif à la constitution et au siège social,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat des Eaux de la Garenne :

- ancienne rédaction : « le siège est fixé à la mairie de Gueux ».
- nouvelle rédaction : « **le siège est fixé au 18 rue des Moutiers 51390 Gueux** ».

ADOpte les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

n° 10.2011 Rapport annuel 2010- Service d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations du service public,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2011 du Comité Syndical des Eaux de la Garenne adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

n° 11.2011 Travaux rue de l'Eglise, de la Fontaine et du Lavoir.

Le maire informe le conseil municipal sur la nécessité de refaire certaines rues du Village. Pour la majorité des rues prévues dans le devis il s'agit d'entretien. Par contre en ce qui concerne les rues du Lavoir, de l'Eglise et de la Fontaine il s'agit d'une réfection complète. Ces travaux sont donc imputables en section d'investissement.

Le Maire présente ensuite les devis reçus concernant ces travaux.

Après analyse des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SO.LO.TRA. et d'imputer les travaux liés aux voiries rue de l'Eglise, rue du Lavoir et chemin de la Fontaine en section d'investissement.

Autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise SO.LO.TRA et le charge de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 12.2011 Instauration de la taxe d'aménagement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 7 juillet 1997,

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que le conseil municipal estime nécessaire d'instaurer cette taxe à un taux supérieur en vue de permettre le financement d'opération d'équipements publics et l'aménagement durable du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 2,2 % sur l'ensemble du territoire. La décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année.

De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

n° 13.2011 Mutuelle de l'adjoint administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bouilly a décidé de prendre en charge et à hauteur de 30 %, le montant mensuel versé par l'agent à la Mutuelle Nationale Territoriale. Madame PREVOST travaille pour les deux communes sus-citées ainsi que pour la commune de Courmas. Il est donc envisageable que le montant des 30 % soit divisé par trois et que les trois communes prennent chacune en charge un tiers de ce montant. Le versement mensuel ne peut être réalisé que par une seule commune. Bouilly se charge d'effectuer le virement. Une convention devra être signée afin d'effectuer le remboursement dû par les communes de Courcelles et de Courmas à la commune de Bouilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- De participer à hauteur d'un tiers du montant des 30 % pris en charge par la commune de Bouilly et versé mensuellement par cette dernière à la mutuelle.

D'autoriser le maire à signer la convention qui concerne les modalités de versement de la participation de la commune de Courcelles à la commune de Bouilly, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 14.2011 Réalisation d'un muret dans le cimetière pour y poser un columbarium.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 7.2011 par laquelle il a été décidé l'achat et la pose d'un columbarium. Afin de disposer correctement ce dernier, il est nécessaire de réaliser un muret. Monsieur le maire fait lecture de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention,

DECIDE :

- La réalisation d'un muret dans le cimetière communal. Porte son choix sur l'entreprise Labruyère pour un montant de 600 euros. Ces travaux seront imputés en section d'investissement.

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - DEVIS DANS LE FOYER RURAL.

Monsieur le Maire fait lecture des devis reçus concernant la pose d'un limiteur de bruit et coupe circuit. Au vu du montant de l'investissement, de la baisse du nombre de location et de l'heure de fermeture de la salle fixée à 2 heures du matin, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en attente la pose de ce matériel.

3 - COUPONS DE BOIS.

Le conseil municipal décide de faire des coupons de bois sur les parcelles communales. Les habitants seront prévenus par une information papier déposée dans leur boîte aux lettres. Un tirage au sort sera effectué si nécessaire et déterminera les gens retenus pour réaliser les coupes. Les intéressés devront respecter un délai pour couper et sortir le bois.

QUESTIONS DIVERSES.

- Pose d'un robinet extérieur : Afin de limiter les aller retour de l'employé communal pour l'arrosage des fleurs, il serait souhaitable de faire poser un robinet en extérieur côté tennis. Monsieur le Maire se charge de demander des devis. Il faudra profiter de ces travaux pour changer le robinet de la cuisine du foyer rural.
- Invitation à la fête des vendanges à Chenay : Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une invitation pour la fête des vendanges émanant de la mairie de Chenay à l'intention des conseillers, pour le dimanche 9 octobre.
- Marche des élus : Monsieur le Maire informe les conseillers sur le résultat de la réunion du 24 septembre 2011 concernant l'organisation de la marche des élus, qui doit se dérouler en 2013 sur la commune. Au vu du résultat, les conseillers ne voient pas d'objection à cette organisation. Il faudra programmer une prochaine réunion afin de présenter l'organisation de cette manifestation aux personnes

intéressées. Ces derniers auront la possibilité d'intégrer une des cinq commissions nécessaires à la bonne marche de cette fête.

- Chemins communaux : La commission des chemins se réunira prochainement afin de réaliser l'inventaire des chemins communaux à l'aide du tableau jaune, car il semblerait que certains de ces chemins aient disparu.